

M. MacDougall: Oui.

M. Clermont: Est-il arrivé depuis l'existence du Conseil, de 1948 au mois de novembre 1967, que la totalité des membres qui composent le Conseil aient siégé ensemble pour entendre une demande d'accréditation?

[Traduction]

M. MacDougall: Jamais, parce que le vice-président ne siège pas en même temps que le président. Il préside lorsque le président est obligé de s'absenter.

[Français]

M. Clermont: Monsieur MacDougall, dans le document que vous nous avez présenté, j'ai remarqué que les neuf membres n'ont siégé ensemble qu'une ou deux fois seulement. Quel est le quorum nécessaire au Conseil?

[Traduction]

M. MacDougall: Le quorum est de trois, et il doit y avoir un président, un représentant des employeurs et un représentant des employés.

[Français]

M. Clermont: Je crois, monsieur MacDougall, que les délibérations du Conseil sont interprétées de façon simultanée.

[Traduction]

M. MacDougall: Vous voulez parler de la dernière séance? Nous avons l'interprétation simultanée.

[Français]

M. Clermont: Depuis quand le Conseil jouit-il de l'interprétation simultanée?

[Traduction]

M. MacDougall: Depuis un an et demi à deux ans.

[Français]

M. Clermont: En fait, depuis 1965 ou plus tard.

M. MacDougall: Oui, oui.

M. Clermont: Antérieurement, les délibérations se déroulaient seulement...

M. MacDougall: Depuis 1966.

[Français]

M. Clermont: Avant 1966, monsieur MacDougall, les délibérations se déroulaient-elles seulement en anglais?

[Traduction]

M. MacDougall: Non, non. Nous avons des services d'interprétation, mais il s'agissait

d'interprétation consécutive. Le témoin présentait son exposé en sa langue. S'il était interrogé en anglais et qu'il était de langue française, un interprète traduisait. L'interprète recevait la réponse du témoin en sa langue et il la traduisait en anglais. Il s'agissait d'interprétation consécutive. C'était lent et peu efficace et nous apprécions davantage l'interprétation simultanée.

[Français]

M. Clermont: L'existence d'un tel système prolongeait sans doute la durée des délibérations du Conseil. Est-ce une raison parmi d'autres peut-être, qui a milité en faveur de l'interprétation simultanée? Le système dont vous m'avez parlé prolongeait sans aucun doute la durée des délibérations.

[Traduction]

M. MacDougall: Ce n'est pas tant le temps que le désir de rendre service à toutes les parties en cause. Durant un certain nombre d'années, comme les dossiers le démontrent, nous n'avons pas eu à traiter tellement de cas exigeant l'emploi des deux langues. Je veux dire au niveau des unités régionales de négociation. Lorsque se sont présentées de plus en plus nombreuses les demandes à caractère bilingue, il était naturel et nécessaire que nous en venions à l'interprétation simultanée. Et nous espérons y apporter encore des améliorations.

• 1040

[Français]

M. Clermont: Monsieur MacDougall, en lisant votre tableau: *Canada Labour Relations Board, "Disposition of 59 "Regional cases"*, je remarque, au paragraphe e): «la Confédération des syndicats nationaux» vs. «le Congrès du travail du Canada» que des 7 demandes présentées, 4 ont été rejetées et 3 retirées.

Ensuite, sous le titre «*Applications to Fragment Established Unit*», «la Confédération des syndicats nationaux» vs. «le Congrès du travail du Canada» il s'agissait encore de 7 demandes; aucune ne fut accordée, mais 4 furent rejetées et 3 retirées.

[Traduction]

M. MacDougall: Oui, ce sont les mêmes. La fragmentation dont il est question se rattache aux cas mentionnés au paragraphe a) et lorsque M. Lewis m'a interrogé je les ai désignés.

[Français]

M. Clermont: Voici ce qui m'intrigue. Dans un autre tableau, sous le titre «*Applications for Certification*», il apparaît que, dans des cas où il s'agit de la Confédération des syndicats nationaux et du Congrès du travail du